

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT Classes de seconde, première et terminale

L'internat est un service annexe du lycée qui permet aux élèves dont la résidence est éloignée de BOURGES de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. La liste définitive d'affectation à l'internat se fait par ordre décroissant d'éloignement géographique. Les candidatures non retenues sont ensuite placées sur liste complémentaire.

L'internat est d'abord un lieu d'étude ; c'est aussi un lieu de vie qui nécessite le respect des règles admises par tous, et auxquelles chacun est soumis. En signant ce document, l'interne et sa famille s'engagent à respecter le règlement de l'internat.

INSCRIPTION

L'inscription d'un élève à l'internat dépend uniquement de l'autorité du Chef d'établissement. En fin d'année, il est nécessaire que les élèves et leurs familles demandent la réinscription à l'internat pour l'année suivante auprès des Conseillers Principaux d'Education.

Tout manquement à la discipline ou au respect d'autrui peut entraîner la perte de la qualité d'interne.

Toutes les sanctions peuvent être prises par le chef d'établissement sauf l'exclusion de plus de huit jours, voire définitive qui est de la seule compétence du conseil de discipline.

La désignation d'un correspondant majeur est obligatoire. Ce correspondant doit représenter la famille en toutes circonstances et accueillir éventuellement l'élève en cas d'urgence. L'inscription à l'internat ne devient définitive que lorsque cette condition est remplie.

FRAIS D'INTERNAT

Les tarifs annuels sont déterminés par la Région Centre-Val de Loire et redevables sous forme de forfaits trimestriels. Ce forfait inclut l'hébergement de la pension complète du lundi au vendredi midi.

Les aides éventuelles (bourses nationales, aides régionales) sont déduites du montant dû.

De même, des remises d'ordre pour absence peuvent être accordées dans les conditions suivantes :

- de plein droit : stage obligatoire, séjour pédagogique, départ de l'établissement
- sur demande écrite de la famille : absence justifiée par le représentant légal d'au moins 5 jours – changement de régime (selon les conditions réglementaires ci-dessous) – exclusion temporaire.

L'article 3 du service annexe d'hébergement et de restauration pose le principe général du paiement préalable. Les familles s'engagent à régler soit :

- par télépaiement, virement, carte bancaire (au bureau Gestion du lycée) ou espèces dans les 10 jours qui suivent la réception de l'avis de paiement
- par prélèvement automatique de novembre à juillet.

Conformément au règlement régional du service d'hébergement et de restauration en vigueur, les demandes de changement de régime formulées par les familles doivent être reçues par l'établissement au plus tard 2 semaines avant l'issue de chaque terme (31 décembre, 31 mars), pour une prise d'effet à compter du terme qui suit. Les changements au cours du terme doivent être justifiés par des circonstances dûment motivées et appréciées par le Chef d'établissement (sauf dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire durant lesquels les changements de catégorie sont acceptés sans condition).

DEFINITION DU TEMPS DE L'INTERNAT

L'élève se trouve sous l'autorité du règlement de l'établissement tout le temps de sa scolarité, il est de plus soumis au présent règlement intérieur de l'internat de par sa qualité d'interne.

- Départ en fin de semaine, après le dernier cours régulier.

- Retour pour le premier cours de la semaine : accueil des internes à partir de 7h30 le lundi. Les entrées et les sorties se font par le portail central. Les élèves propriétaires d'automobiles n'ont pas droit au parking intérieur - L'internat ferme le vendredi à 19h00.

RESTAURATION

La carte d'accès est strictement personnelle. Son remplacement, en cas de perte ou de détérioration, est à la charge de l'intéressé au tarif en vigueur.

- Petit déjeuner obligatoire : accès au restaurant entre 7h15 et 7h50. Fermeture des étages.
- Déjeuner possible, entre 11h30 et 13h15 (cependant les frais de pension restent fixés sur la base du forfait déjeuner compris),
- Dîner obligatoire : accès au restaurant entre 18h50 et 19h25 fermeture des étages.

Les collations et l'introduction de plats confectionnés à l'extérieur sont interdites dans le self.

LES RYTHMES A L'INTERNAT, sous réserve de modifications internes conjoncturelles.

Matin – Midi - Soir

7h00 : lever

7h15 - 7h50 : accès au restaurant

8h00 : fermeture de l'internat

17h00 : ouverture des lieux de vie du rez-de-chaussée

17h30-18h30 : possibilité d'étude silencieuse surveillée

18h15 : ouverture des étages

18h30 : Appel par les surveillants et descente au restaurant quand l'effectif est complet

Soir

18h30 : premier appel sur étage

18h50 : repas. Fermeture des étages

19h30-19h45 : sortie extérieure possible accompagnée par un surveillant

20h00 : deuxième appel sur étage

20h00-21h30 : étude obligatoire, toute autre activité se fait sur demande préalable et autorisation du surveillant

21h30-22h00 : temps libre avant « l'extinction des feux ».

22h00-22h30 : temps calme au lit

22h30 : extinction des feux, retour de la soirée temps libre et des salles de travail

* Après les vacances de Printemps, le temps libre d'après-dîner est prolongé de 15 minutes.

20h15-21h45 : étude.

21h45-22h15 : temps libre

22h30 : extinction des feux

Ouverture des lieux de vie du rez-de-chaussée et du bureau d'internat :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 17h00 à 20h00 (20h15 horaires été)

Mercredi de 11h30 à 17h00

Vendredi 16h00 à 19h00

Ouverture des chambres et de la bagagerie externat pour dépôt des valises :

Lundi de 7h30 à 08h00, ouverture des chambres pour dépôt des valises.

Lundi à partir de 08h30 ouverture de la bagagerie externat pour dépôt des valises.

Vendredi à partir de 08h00 ouverture de la bagagerie externat pour dépôt des valises.

ETUDE OBLIGATOIRE :

Elle se déroule soit :

- dans une salle d'étude surveillée
- dans la chambre, dans ce cas la porte de la chambre doit rester ouverte.

REGIME ET HORAIRES DES SORTIES

1) Sorties régulières

Les élèves internes peuvent sortir librement du lycée après avoir signé une autorisation. Pour l'élève mineur, cette autorisation est signée par le responsable légal. Ces sorties sont possibles du dernier cours de la journée jusqu'à 18h30, heure de premier appel sur étage.

Sur le temps de l'internat, les élèves internes ont la possibilité de sortir du lycée, accompagné d'un assistant d'éducation, de 19h30 à 19h45 après avoir signé une autorisation. Pour l'élève mineur, cette autorisation est signée par le responsable légal.

2) Sorties exceptionnelles

- En cas d'événements graves et imprévus (grèves, épidémie, etc.) qui placeraient l'établissement dans l'impossibilité d'assurer l'hébergement à l'internat, l'élève devra rejoindre par ses propres moyens, le domicile de ses parents ou celui de son correspondant.
- Autres cas :
 - Les sorties ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel, et **après demande écrite du responsable légal ou de l'élève majeur**, adressée au Chef d'établissement.
 - La demande sera déposée **le lundi, impérativement avant 17h00** soit au Bureau de l'internat, soit auprès d'un Conseiller Principal d'Education.

SANTE, HYGIENE, SECURITE

- Médicaments :

L'arrêté ministériel du 16 mai 1962 rappelle qu'aucun élève ne doit détenir de produits pharmaceutiques. En cas de traitement les médicaments seront déposés à l'infirmerie avec la photocopie de l'ordonnance du médecin pour la bonne exécution de la prescription. En aucun cas, un élève blessé ou souffrant ne peut quitter le lycée sans avoir consulté l'infirmière ou, en l'absence de celle-ci, rencontré un assistant d'éducation ou Conseiller Principal d'Education ; ce sont alors les personnels vie scolaire qui décident et organisent les modalités de départ de l'élève.

- Hygiène :

L'élève est responsable de la bonne tenue de son emplacement ou de sa chambre. Un état des lieux est dressé lors de son installation et lors de son départ. Toute dégradation peut être facturée.

Il est tenu de respecter les consignes et le planning de nettoyage affiché dans sa chambre ainsi que le travail des agents d'entretien.

L'introduction de denrées périssables est interdite.

- Tenue, comportement :

Une tenue vestimentaire correcte, une hygiène personnelle soignée sont indispensables à la vie en communauté. L'internat accueillant filles et garçons, le comportement des élèves se doit de rester compatible avec la vie en communauté ; d'autre part chaque interne se doit de respecter les autres en tant qu'individus et en tant que groupe.

- Les chambres et les étages sont non mixtes, l'accès à l'étage des filles est interdit aux garçons et inversement.

- Lit, douche et toilettes sont des espaces de vie intime totalement privés, les internes ont interdiction de partager ces lieux.
- Il est strictement interdit aux internes hébergés en chambre d'y accueillir d'autres personnes que les occupants.

- Sécurité :

Pour des raisons de sécurité, tout appareil électroménager ainsi que tout objet dégageant de la chaleur sont interdits.

- Il est conseillé aux élèves de ne jamais avoir sur eux une importante somme d'argent ni objet de grande valeur. Les objets personnels seront placés sous clefs dans les armoires et casiers.
- Les internes sont responsables de leurs effets personnels.
- Les dispositifs de sécurisation des fenêtres de l'internat ne doivent en aucun cas être modifiés.

Tout incident touchant la sécurité doit être immédiatement signalé par les élèves à un assistant d'éducation ou au Conseiller Principal d'Education.

SOIREE TEMPS LIBRE – TELEPHONE

Temps libre en soirée :

- Possibilité d'une soirée libre par semaine, de 20h00 à 22h30, elle sera demandée à l'appel de 20h00, l'activité doit être compatible avec le calme exigé sur le temps de l'étude obligatoire, à tout moment l'assistant d'éducation doit connaître l'activité et le lieu de l'activité demandée par l'interne. - La soirée temps libre ne peut pas se dérouler en chambre.
- Pas de possibilité, dans ce cas, de travailler après l'extinction des feux.

Portables autorisés pendant les heures de temps libre. Toute utilisation d'objet électronique (téléphone portable, ordinateur, lecteur audio ou vidéo...) en dehors des temps libres peut entraîner **une sanction**. Celui-ci étant donc tenu à disposition des familles.

TROUSSEAU

- **Par le lycée** : alèse à disposition sur le lit, à la demande de l'élève possibilité d'avoir des couvertures.

- **A amener par la famille** : 2 paires de draps et taie de traversin (90 cm X 200cm) – Couette - linge de toilette - une paire de pantoufles - peignoir - 2 cadenas.

-----A DECOUPER ET A RENDRE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION DEFINITIVE-----

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

VU ET PRIS CONNAISSANCE LE :

Signature élève :

Signature(s) parent(s) :